

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE175

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 28

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« Art. L. 5143-1. – Tout employeur d'une entreprise de moins de trois cents salariés a le droit ...*(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le début de l'alinéa 1 relève davantage de l'exposé des motifs que de la loi.